



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 23 JUIN 2021**

L'an deux-mil-vingt-et-un et le vingt-trois juin, à 18 heures 30, les membres du Conseil Municipal dûment convoqués le seize juin de l'an deux-mil-vingt-et-un, se sont réunis en séance ordinaire à la Salle Jean-Moulin, sous la présidence de Monsieur Patrice SPEZIALE, Maire de Marsillargues.

<b>NOMBRE DE MEMBRES</b>		
<b>En exercice</b>	<b>Présents au Conseil Municipal</b>	<b>Qui ont pris part à la délibération</b>
<b>29</b>	<b>24</b>	<b>29</b>

**ÉTAIENT PRÉSENTS :**

Monsieur Patrice SPEZIALE, Maire. Monsieur Florian TEMPIER, Madame Anne-Sophie DIAZ, Monsieur Joël INGUIMBERT, Madame Julie CROIN, Monsieur David COULOMB, Madame Christelle COCCA, Monsieur Geoffrey SOMMER, Madame Christelle VALENTIN, Adjoint au Maire ; Madame Marie-Christine DUBUISSON, Madame Frédérique JEFFERYS, Monsieur Ali BENFATAH, Madame Isabelle ARNAL, Madame Sylvie FERRANDIS, Monsieur Vincent FAURE, Madame Véronique GARCIA, Monsieur Christophe DESCARREGA Monsieur Ludovic LAGARDE, Monsieur Denis MORON, Monsieur Francis GARNIER, Madame Géraldine MARTINETTI, Monsieur Maamar MAMECHE, Madame Aurore WALDURA, M. Frédéric CORVIOLE, conseillers municipaux.

Formant la majorité des membres en exercice.

**ÉTAIENT ABSENTS, MAIS AVAIENT DONNÉ PROCURATION :**

Monsieur Brahim ABDENNOURI, ayant donné procuration à Madame Christelle COCCA.  
Monsieur José GARAY, ayant donné procuration à Monsieur Patrice SPEZIALE.  
Madame Johanna VIMEUX, ayant donné procuration à Monsieur David COULOMB.  
Monsieur Régis GERAUD, ayant donné procuration à M. Francis GARNIER.  
Madame Anne-Marie VALAT, ayant donné procuration à Madame Géraldine MARTINETTI.

**OBJET : RESSOURCES HUMAINES – CONTRACTUELS – AUTORISATION POUR DES SAISONNIERS (ARTICLE 3.I.2° DE LA LOI N° 84-53 DU 26/01/1984)**

Vu le Code Général des collectivités territoriales.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3.I.2°.

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

M. Florian TEMPIER, Premier Adjoint au Maire délégué au personnel, rapporteur, expose que :

Considérant qu'en prévision des périodes estivales, il est nécessaire de renforcer les services techniques pour la période du 1<sup>er</sup> juillet au 31 août, afin de faire face à l'organisation des manifestations de la Ville jusqu'à la fin du mandat.

Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité en application de l'article 3.1.2° de la loi 84-53 précitée.

➤ **Après examen et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité :**

(Vote « contre » de M. Francis GARNIER, Mme Géraldine MARTINETTI, Mme Anne-Marie VALAT, M. Régis GERAUD, M. Maamar MAMECHE, Mme Aurore WALDURA)

**AUTORISE** Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels à temps complet pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de deux mois courant du 1<sup>er</sup> juillet au 31 août en application de l'article 3.1.2° de la loi n° 84-53 précitée.

À ce titre, seront créés : 4 emplois à temps complet dans le grade d'Adjoint Technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions d'agent technique polyvalent.

**PRÉCISE** que Monsieur le Maire sera chargé de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade. Ces recrutements pourront être faits chaque année en fonction des besoins constatés et jusqu'à la fin du mandat.

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou à défaut l'adjoint délégué à signer toutes les pièces nécessaires à cette affaire.

**PRECISE** que les crédits nécessaires seront inscrits aux budgets correspondants.

Ainsi Délibéré à MARSILLARGUES, les jours, mois et an que dessus.

Au Registre suivent les Signatures

Pour ampliation conforme, MARSILLARGUES, le 24 juin 2021

Le Maire,

Patrice SPEZIALE



Délibération rendue exécutoire par transmission au Préfet le (date du visa de la préfecture) et affichage le jour susdit.

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que la présente Délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.